CH. CHADENAT,
Libraire-Editeur des Archives Nationales et Coloniales,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS

F A20c

36 Pamphlets.

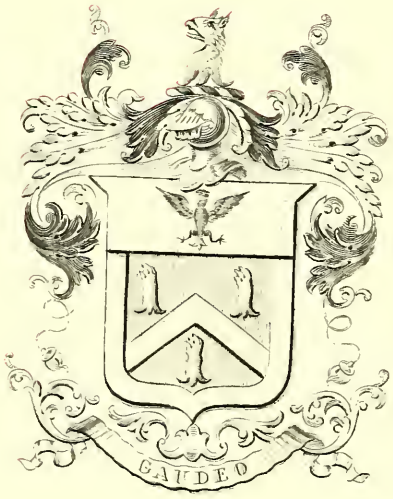

John Carter Brown
Library
Brown University

7854

propoſe le Commerce, eſt *illuſoire*, comme nous l'avons déja démontré.

Les Anglo-Américains ne fréquenteront pas plus les autres ports de la Colonie où il y a Amirauté, que les trois ports d'entrepôts, tant qu'ils n'auront pas la liberté de ſe charger en denrées de la Colonie, pour la valeur de leurs farines.

L'Ordonnance du 29 Mai, dont M. de la Luzerne prétend que la Colonie doit jouir juſqu'au premier Octobre, ayant été caſſée, & l'Arrêt ayant été mis, le 23 Juillet, dans les papiers publics, les Américains auront certainement ceſſé leurs Armemens auſſitôt qu'ils auront été inſtruits de cette caſſation (1).

Les DÉPUTÉS *de Saint-Domingue.*

---

celui du Gouverneur général prévaudra, & que l'Ordonnance réſultante ſera rendue & ſignée par les deux Adminiſtrateurs.

C'eſt donc par pure modération ſi M. le Marquis du Chilleau n'a pas exigé que l'Intendant ſe conformât à la Loi, l'Ordonnance alors auroit été ſignée par les deux Adminiſtrateurs, & les formes parfaitement remplies.

(1) L'aviſo expédié par le Miniſtre aux Etats-Unis, n'aura pu produire d'autre effet, puiſque la dépêche confirme qu'il ne ſera pas permis aux Américains de prendre des denrées coloniales en échange de leurs farines.

2203

CORRESPONDANCE

DE M. le Marquis DU CHILLEAU, Gouverneur-Général de St-Domingue, avec M. le Comte DE LA LUZERNE, Miniſtre de la Marine, & M. DE MARBOIS, Intendant de Saint-Domingue, relativement à l'introduction des farines étrangères dans cette Colonie;

REMISE à MM. les DÉPUTÉS de Saint-Domingue, d'après la demande de M. le PRÉSIDENT de l'Aſſemblée Nationale, en date du 16 *Septembre* 1789.

COPIE de la Lettre de M. DU CHILLEAU *à M.* DE LA LUZERNE, *du 28 Mars 1789. N°. 35.*

MONSEIGNEUR,

LES nouvelles affligeantes que nous avons reçues, celles qui nous arrivent journellement sur la rigueur de l'hiver qui a régné en France, sur la perte totale des récoltes, sur les besoins de la Métropole, sur ceux que nous serions dans le cas d'éprouver dans cette Colonie, m'ont fait chercher les moyens de les prévenir, et d'assurer ici la subsistance jusqu'à la récolte prochaine, d'une manière qui augmente le moins possible la situation déja fâcheuse des Habitans par les effets de l'ouragan dernier.

EN m'entretenant avec M. DE MARBOIS sur cet objet important je lui fis connaître que mon intention étoit de permettre pour un tems, l'introduction dans la Colonie, de la farine étrangère ainsi que du biscuit, tant par les Nationaux que par les Américains; moyen qui me paraissait le plus convenable et le seul qui pût le mieux remplir mes vues; M. DE MARBOIS

voyait ainsi que moi, à certains égards ; il pensait tirer des secours de la Nouvelle Angleterre, mais les moyens qu'il proposait pour les faire venir n'étaient pas les miens.

Il voulait d'abord expédier trois Frégates pour l'Amérique du Nord, à l'effet d'y aller faire un chargement de farine et de biscuit, pour, à leur retour, les verser dans les Magasins de la Colonie ; et être vendus aux particuliers.

Mais distraire de la Station ces trois Bâtimens, c'était presque découvrir nos Ports, et assurer au Commerce interlope le succès de ses spéculations, auxquelles il n'aurait pas manqué de donner plus d'activité. Nous allons même envoyer dans le mois prochain à Terre-Neuve, conformément à vos ordres, une Frégate et un Aviso.

Outre ces motifs, il n'aurait résulté des chargemens apportés par les Frégates qu'une importation de cinq ou six mille barils de farine au plus, secours très-foible en raison de nos besoins, d'ailleurs il ne m'a pas paru convenable que l'administration en fît la vente. Que le Roi vienne au secours de ses Sujets c'est très-louable, qu'il leur fasse part de ce qu'il a ici et qu'il avait destiné pour sa consommation, c'est digne de sa

Majesté. Mais qu'elle fásse acheter des farines pour les revendre ; cette démarche toute pure qu'elle peut être, le public la couvrirait d'un soupçon qu'on doit éviter. Il peut se commettre une infinité d'abus par les préposés, on peut convertir de bonnes farines et de bon biscuit en de très-mauvais qu'on payera toujours au prix fixé pour les bonnes qualités, et sur lesquelles on n'oserait peut-être point réclamer. Ces sortes de ventes faites pour le Roi, ont souvent produit de pareils effets dans différentes Colonies.

Tous ces motifs ayant prévalu, M. de Marbois m'a proposé de donner des permissions à divers Négocians, pour remplir cet objet. Mais ennemi de tout privilége qui tend à l'exclusion, je n'ai pu encore me décider à prendre ce parti.

Ces priviléges exclusifs sont des remèdes pires que les maux qu'ont veut guérir. Ceux qui les obtiennent, ceux qui les font obtenir, sont les seules personnes à l'avantage de qui ils tournent. Il semble d'abord que ces priviléges vont adoucir le mal, mais on ne tarde pas à s'appercevoir qu'ils l'aggravent par les abus qu'ils entraînent.

Ces observations ayant encore été senties, M. de Marbois m'a enfin proposé d'attendre huit jours

avant d'exécuter mon projet, dans l'idée de recevoir des nouvelles plus satisfaisantes. Je me suis rendu à ses desirs en lui remettant cependant sous les yeux que les malheurs de la Métropole n'étaient que trop certains, que ceux dont nous étions menacés se réaliseraient sans doute, si nous ne prenions pas un parti décisif pour les prévenir, que la farine se vendait le premier Mars, 70 livres et qu'on la vendait aujourd'hui 140 livres, que le biscuit se vendait aussi le premier Mars 60 livres et aujourd'hui 80 livres, que les Habitans des Quartiers qui ont soufferts de l'ouragan du mois d'Août, manquent de vivres pour leurs Nègres, et que s'ils ne peuvent pas avoir de biscuit pour les nourrir ils courront risque de les perdre.

M. DE MARBOIS agité d'un côté, par mes observations, et d'un autre par son opinion sur l'envoi des Frégates, ou les permissions à accorder, s'est rendu, mais difficilement, à seconder mes vues, et nous permettrons le 3 d'Avril, époque de l'expiration du délai de huit jours, tant aux Français qu'aux Américains, d'introduire dans la Colonie de la farine et du biscuit jusqu'au premier Juillet exclusivement, sans aucune condition ni réserve; et en attendant, comme les magasins de la Colonie et de la Marine contiennent maintenant des vivres pour cinq mois, qu'on

courrait le risque d'en perdre une grande partie par le défaut de consommation, il ne peut résulter aucun inconvénient d'en distribuer au public au moins la moitié, qu'il payera en argent à raison de cent livres le baril de farine, et dont la livraison commencera le 2 d'Avril. De cette manière nous éviterons que des Négociants ou des Accapareurs en s'emparant des comestibles qui sont dans la Colonie, ne profitent d'une circonstance malheureuse pour les porter à des prix exorbitans; et au moyen de la permission générale d'en importer, nous introduirons nécessairement bientôt ici l'abondance.

Cette introduction, cette abondance, ne pourront point nuire au Commerce national, ni à la conservation des productions de cette nature de la Métropole, puisqu'elle en manque elle-même, et que pour s'en procurer elle accorde une prime, afin d'encourager les Négociants à l'alimenter; le Commerce ne peut donc point prétendre de fournir à la Colonie.

Mais on pourra observer peut-être, que la permission a trop d'extension, et qu'on aurait dû n'y point comprendre les Américains. Tout au contraire. J'ai mûrement réfléchi cette admission. Mon but est de donner des secours à la Colonie, et ses besoins étant urgents, les moyens les plus prompts et les

plus efficaces m'ont paru ceux que je devais saisir ; sans quoi, accorder des permissions, ou accorder l'introduction de la farine et du biscuit par les seuls Négociants de Saint-Domingue, c'eût été à-peu-près la même chose. Trois ou quatres Négociants dans chaque partie de la Colonie, auraient pu se mettre à même de remplir les vues du Gouvernement. Mais il leur aurait été très-aisé de se concilier, et les effets de leur opération n'auraient tourné qu'à leur avantage. En permettant donc aux Américains de concourir à cette introduction, c'est en même-tems introduire l'abondance sans nuire au Négociant ni au Consommateur.

M. DE MARBOIS vous écrira, sans doute, particulièrement sur cet objet. Peut-être qu'il vous exposera des motifs, qu'il aura voulu me laisser ignorer, ou bien ceux qui n'ont pu me persuader. Mais dans tous les cas, MONSEIGNEUR, je pense que les vivres ne sauraient être trop près des hommes qui doivent les consommer ; que les Colons ne doivent pas toujours attendre leur subsistance uniquement des Négocians de la Métropole. Et que dans les malheurs qui affligent maintenant la France, j'ai cru qu'il devait résulter le plus grand bien du parti que j'ai pris et que j'ose me flatter que vous voudrez approuver.

POUR Copie conforme à l'Original, DU CHILLEAU.

COPIE de la Lettre de M. le Marquis DU CHILLEAU, *à M. le Comte* DE LA LUZERNE, *en date du 2 Avril* 1789. *N°. 36.*

MONSEIGNEUR,

J'AI eu l'honneur de vous rendre compte par ma dépêche en date du 28 du mois dernier, n°. 35, des nouvelles fâcheuses que nous avions reçues sur les malheurs qui affligeaient la France; de mes craintes sur les effets qu'ils pourraient produire ici; de mon intention de permettre l'introduction de la farine étrangère, et des moyens que je devais mettre en usage pour cet effet: des observations de M. DE MARBOIS, de mes réponses, et enfin de la permission qui devait être donnée pour cette introduction, à commencer du 3 de ce mois.

VOUS aurez vu, Monseigneur, par cette lettre, que nos opinions différaient, non pas précisément sur la situation de la Métropole, sur la disette dont nous étions menacés ici, sur la nécessité d'introduire de la farine étrangère, mais seulement sur les moyens d'opérer cette introduction.

Les nouvelles du Courier du 29 Mars, et un Bâtiment arrivé de Bordeaux au Cap, nous ayant confirmé celles que nous avions déja reçues, j'écrivis à M. de Marbois, la lettre ci-jointe cottée A.

M. de Marbois me répondit la lettre B.

Je lui récrivis la lettre C.

Il y fit la réponse D.

Et la lettre commune cottée E termina notre Correspondance.

L'introduction de la farine étrangère va donc avoir lieu par les Nationaux dans les lieux des Siéges d'Amirauté, et par les Américains, dans les trois seuls Ports d'Entrepôt.

Cette permission générale est une des grandes sollicitudes de M. de Marbois. Il aurait voulu lui donner moins d'extension : envoyer des Frégates à la Nouvelle Angleterre, pour y chercher des farines et les verser dans les magasins où elles auraient été vendues. Ce moyen n'étant pas admissible, M. de Marbois, a proposé de renfermer dans les mains de quelques Négociants la subsistance nécessaire à cette Colonie.

Il auroit aussi désiré ouvrir les trois seuls Ports d'entrepôts ; mais c'était encore jetter l'abondance dans ces lieux principaux où elle règne plus qu'ailleurs, et laisser dans la misère et l'abandon le reste des Habitans de la Colonie.

Peut-on se dissimuler que les Négocians des Villes d'Entrepôts ne se fussent pas emparés des farines qui y seraient débarquées : peut-on croire de bonne-foi qu'ils les auraient fait passer ensuite, par la voie du cabotage, au Fort Dauphin, au Port de Paix, à Saint-Marc, au Petit Goave, à Jérémie, Jacmel, St-Louis, afin de les y vendre à un prix un peu plus haut seulement que dans les Villes du Cap, du Port-au-Prince et des Cayes. Il ne faut point s'abuser à cet égard. Ils auraient allégué les frais de cabotage, qui en effet sont très-coûteux, ceux de chargement, de déchargement, les risques, etc., et ils auraient porté la farine à un prix considérable. Dans aucun pays du monde l'intérêt n'est plus actif qu'à Saint-Domingue ; tout y est soumis à l'égoïsme le plus outré.

Pourquoi ne pas traiter les Sujets de Sa Majesté tous également : pourquoi ne pas procurer aux habitans d'un quartier la même facilité de subsister qu'à

ceux d'un autre. Cette manière de voir a bien ses inconvéniens; et à Dieu ne plaise que je veuille jetter le plus léger soupçon sur qui que ce soit, mais les permissions particulières, les priviléges exclusifs, ont toujours pour base des motifs dangereux : ils sont proposés par des agens payés pour cela, qui sous de frivoles prétextes, et animés, disent-ils, de l'amour du bien, n'ont réellement pour objet que leur intérêt.

CRAINDRA-T-ON de nuire au Commerce de la Métropole ? Cette Métropole n'a point de farines pour pourvoir ses Colonies, puisqu'elle en manque pour elle-même, puisqu'elle accorde une prime aux farines étrangères. Le Commerce aurait donc tort de se plaindre.

CRAINDRA-T-ON de verser dans la Colonie une quantité de farines surabondante ? Dans l'état de misère en vivres, tant pour les Nègres que pour les Blancs, où va se trouver incessamment la Colonie, cette surabondance ne pourra pas avoir lieu; nous avons au moins huit mois à courrir avant de recevoir des farines de France.

MAIS, dira-t-on, en versant dans la Colonie des farines étrangères, on aura la liberté d'y jetter aussi

d'autres objets non permis. La liberté, non. Je ne pourrais point répondre qu'il ne se glisse quelqu'abus ; ce qu'il y a de bien certain, c'est que je vais donner les ordres les plus prècis aux Commandans pour le Roi, afin qu'il ne s'en commette pas, et que je serais inflexible si par leur négligence il s'en introduisait.

J'Ai recommandé au Chef de la Marine Royale, de la manière la plus expresse de faire veiller avec l'attention la plus scrupuleuse à l'observation des règlemens établis ; d'arrêter et de dénoncer rigoureusement aux Amirautés, les bâtimens qui s'en seraient écartés, et je veillerai très-soigneusement à ce que ces Siéges fassent leur devoir.

Une lettre de M. le Maréchal de Castries, en date du 13 Novembre 1784, autorise l'introduction étrangère d'objets de première nécessité, par des permissions générales et jamais de particulières, après en avoir constaté le besoin : Elle prescrit des dispositions auxquelles je me suis conformé. Le besoin du Port-au-Prince, est prouvé par le Procès-verbal de visite cotté F (1) : Le Cap, les Cayes ne sont pas mieux pourvus que le Port-au-Prince : J'en ai la cer-

(1) Envoyée à M. le Comte de la Luzerne.

titude. J'aurai l'honneur de vous en adresser les Procès-verbaux par le premier Navire.

A défaut de Chambre de Commerce, j'ai assemblé chez moi tous les Négociants; j'ai consulté le Conseil, les Officiers de l'Etat-Major. La farine a monté en quinze jours à 150 livres le baril : Le bruit général l'annonçait à 200 livres. Le public se plaignait; j'ai voulu calmer ses allarmes : je lui avais annoncé des farines étrangères, j'ai cru devoir lui tenir parole. L'ouragan du mois d'Août et la sécheresse qui a suivi ce premier fléau et qui règne encore, ont détruit la plus grande partie des vivres de la Colonie. J'ai regardé comme la première de mes obligations d'y suppléer autant qu'il serait en moi, et j'ai cru concilier l'intérêt du Roi avec celui de la Colonie et celui du Commerce national, en prenant les mesures dont je viens de vous rendre compte. M. DE MARBOIS et moi avons rendu une Ordonnance en conséquence.

JE me suis opposé à restreindre l'introduction des farines étrangères dans les trois Ports d'Entrepôt, parce que j'ai craint que leurs Négociants n'accaparassent la farine & la vendissent à des prix exorbitans au reste de la Colonie : Je l'ai étendue aux Ports d'Amirauté, parce que les visites qu'elle fera des bâti-

timens, seront au moins aussi sévères que celles des Commis employés dans les Ports d'Entrepôt. D'ailleurs, si je croyais en avoir besoin, je pourrais tirer avantage du paragraphe 8 de la lettre du Ministre, qui en parlant de l'introduction d'objets prohibés dit » Que les introductions doivent avoir lieu par les Ports où il y a des Amirautés «. Il semblerait donc que les seuls Ports d'Entrepôt, ne sont pas ceux par lesquels on peut seulement permettre l'introduction.

Tels sont, Monseigneur, les motifs qui m'ont déterminé. M. de Marbois a été à plusieurs égards d'opinions contraires. S'il a signé la lettre que j'ai écrite à nos Représentans; s'il a rédigé l'Ordonnance qui était nécessaire, c'est contre son gré; je lui dois cette vérité. J'ai cru que les moyens qu'il proposait n'étaient pas admissibles & que le parti que j'ai pris était le seul convenable à la circonstance. Je désire que vous l'approuviez et que vous daigniez mettre sous les yeux du Roi ma détermination. Elle intéresse 460,000 de ses Sujets. Je dois avoir l'honneur de vous observer qu'en pareille circonstance MM. Dargout & de Vaivres, prirent le 20 Juillet 1778 le même parti.

Je suis avec respect, &c.

P. S. Je dois avoir l'honneur de vous observer, Monseigneur, que l'Ordonnance rendue par MM. Dar-

GOUT & DE VAIVRES, permettaient l'exportation des denrées Coloniales pour payer celles étrangères à importer. J'avais le plus grand désir de suivre leur exemple; M. DE MARBOIS s'est élevé contre mon opinion au point que, quoique né peu craintif, je n'ai pas osé le faire.

JE certifie la présente copie conforme à l'original envoyé au Ministre de la Marine. A Paris le 19 Septembre 1789. *DU CHILLEAU.*

COPIE de la Lettre de M. le Marquis DU CHILLEAU à M. DE MARBOIS, en date du 29 Mars 1789. Cotte A.

LES besoins sont urgens, Monsieur, & nul espoir de ressource à attendre de France; nous n'avons pas un instant à perdre pour pourvoir à la subsistance de la Colonie. Elle me paraît déja beaucoup trop compromise. La Lettre Ministérielle adressée aux Administrateurs des Colonies avec l'Arrêt du 30 Août 1784, me confirment dans mon opinion d'une permission générale d'introduire des farines étrangères. Jamais circonstance ne l'exigea plus impérieusement, & je vous demande en grace, Monsieur, que toute autre

affaire cessante, il parte par le Courier de ce jour une Lettre commune pour nos Représentans au Fort Dauphin, au Cap, au Port de Paix, à Saint-Marc, au Petit Goave, aux Cayes, à Jéremie & à Jacmel, qui leur enjoignent de prévenir tous les Négociants que les farines étrangères seront admises dans ces différens lieux, et de donner les mêmes avertissemens aux Américains, pour les trois Ports d'Entrepôts; je vous demande aussi, Monsieur, de faire ouvrir les magasins du Roi le plutôt possible. Nous sommes convenus que la farine y serait vendue à raison de 100 liv. le baril, à commencer du 2 Avril. Il est bien nécessaire que cela ne soit pas retardé pour rétablir l'équilibre et les prix chez les Négocians.

P. S. Nous aurons à traiter, Monsieur, la manière dont les farines étrangères seront payées.

Réponse de M. DE *Marbois du même jour.* Cotte B.

Je viens, Monsieur le Marquis, de recevoir la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce matin. J'ai mis les affaires du Courier de côté et j'ai jetté sur le papier quelques idées sur la proposition que vous me faites de donner dès ce matin des ordres pour ouvrir les

12 Ports de la Colonie au Commerce étranger. Je vous conjure de l'examiner de nouveau. Le parti que vous proposez ne me paraît pas le plus avantageux à la Colonie elle-même, et il m'est impossible d'y concourir en ce qui regarde l'admission des farines et biscuit de l'étranger par d'autres Ports que par ceux d'Entrepôt. Les ordres du Roi contenus dans la Lettre de son Ministre sont précis à cet égard. Je vous prie aussi instamment de vous réunir à mon avis pour limiter les permissions quant aux quantités. Si vous n'adoptez pas cependant ce que je propose sur ce dernier point, je me réunirai au vôtre. Mais donnez-moi du moins jusqu'à ce soir pour rédiger un Règlement que nous porterons à l'enregistrement aussi-tôt qu'il sera signé. Je ne pourrais nullement dans deux ou trois heures de temps consulter toutes les loix qu'il nous faut suspendre ou modifier, et encore moins changer par une simple Lettre, le régime de la Colonie fondé sur tant de loix émanées de Sa Majesté. Au reste je vais à tout évènement et toute affaire cessante, donner à cet objet tout le temps dont je puis disposer, et j'aurai l'honneur de vous voir aujourd'hui pour vous communiquer mon travail aussi-tôt qu'il sera en état.

Je suis fermement persuadé que si l'exportation des farines du Royaume pour nos Colonies était défendu

nous

nous en serions instruits par le Ministre, et que nos Commerçans eux-mêmes iraient des Ports du Royaume en chercher aux Etats-Unis pour nous les apporter. Je suis assuré que le Département n'aura pas abandonné l'existence des Colonies, sans nous avertir d'une mesure aussi importante.

Seconde Lettre de M. du Chilleau à M. de Marbois, 29 Mars 1789. Cotte C.

Je ne peux me réunir, Monsieur, à votre opinion de limiter les permissions d'importation des farines étrangères dans cette Colonie, et d'en fixer les quantités. C'est se refuser à l'évidence que de paraître se flatter qu'il en viendra de France avant la fin de l'année. Donnez-vous la peine de lire la Lettre Ministérielle dont j'ai eu l'honneur de vous parler ce matin. Vous renoncerez sûrement à particulariser les permissions; quant à moi je tiendrai toujours pendant mon Administration à les généraliser, et si les Lettres communes que je vous ai demandé d'écrire à nos Représentans ne partent par le Courier de ce jour, je vous prie de ne pas trouver mauvais que je vous rende responsable vis-à-vis du Roi et vis-à-vis de la Colonie, de la disette qui doit résulter de ce délai-là.

Je vous renouvelle ma prière de me faire fournir l'état de ce qui existe dans les magasins du Roi.

Réponse du 29 Mars, à la Lettre précédente.

Cotte D.

Je reçois, Monsieur le Marquis, la deuxième Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce matin. Le parti que je vous ai proposé n'expose point la Colonie, et prévient au contraire tous les maux que je prévois. Le Ministre a prescrit sur la Lettre du 9 Novembre 1784, que les Chambres de Commerce seraient consultées; qu'il serait rendu une Ordonnance pour permettre l'introduction de farines, ect. Enfin que dans tous les cas cette introduction ne pourrait avoir lieu que par les Ports d'Entrepôt. Nous n'exécuterons aucun de ces ordres en suivant le parti que vous me proposez, mais sans vouloir adopter l'avis que j'ai ouvert et qui me paraît pourvoir à tout, vous me mandez que vous me rendez responsable vis-à-vis du Roi et de la Colonie, de la disette qui doit résulter de ce délai-là. Votre refus positif force dans la circonstance ma propre opinion, ayez la bonté de faire expédier chez vous les Lettres à nos Représentans. Je ferai mal le projet d'un ordre aussi contraire à mon sentiment. Je signerai tout ce que vous m'enverrez.

Je donne ordre qu'on différe jusqu'à deux heures l'expédition du Courier.

Je joins ici, Monsieur le Marquis, l'extrait des mouvemens des magasins du Cap et du Port-au-Prince. Je pense toujours que nous ferons bien de faire vendre tout ce que nous avons au-delà de deux mois et demi, mais il faut en même-temps nous assurer des remplacemens.

P. S. J'avais commencé un projet d'Ordonnance pour donner une forme à cette importante opération. Elle sera inutile si vous pensez qu'une simple Lettre suffit; au reste, Monsieur le Marquis, j'ai l'honneur, en vous conjurant de faire un nouvel examen, de vous prévenir que je signerai tout ce que vous m'enverrez sur cette matière, mais je le signerai avec la plus vive peine.

Copie de la Lettre des Administrateurs à leurs Représentans dans la Colonie, en date du 29 Mars 1789. Cotte E.

Le peu de bled qu'il y a eu en France l'année dernière, Messieurs, et la prime qui est offerte aux farines étrangères, nous persuadent que nous ne pouvons nous

occuper trop-tôt de prévenir la disette dont cette Colonie pourrait être menacée ; en conséquence vous voudrez bien, au reçu de cette lettre, inviter tous les Négocians de votre Ville à prendre les mesures les plus efficaces pour y importer des farines étrangères, vous les préviendrez que cette liberté d'importation subsistera jusqu'au premier de Juillet exclusivement, et que les Américains jouiront de la même liberté, mais qu'ils seront restraints à verser leurs farines dans les trois seuls Ports d'Entrepôts. Au surplus notre intention est que les permissions soient générales et non particulières.

Signé DU CHILLEAU,

COPIE de la Lettre de M. le Marquis DU CHILLEAU *à Monseigneur le Comte* DE LA LUZERNE, *en date du 29 Mai* 1789. N°. 79.

MONSEIGNEUR,

TANT que M. DE MARBOIS s'est borné à contrarier mes vues d'utilité, je ne vous ai point porté contre lui de plaintes graves, mais je vous le dénonce aujourd'hui comme paraissant avoir formé le projet le plus formel d'une insubordination publique. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par ma Dépêche, N°. 36,

des motifs qui m'avaient déterminé à promulguer une Ordonnance pour l'introduction des farines étrangères ; l'expérience en a démontré l'utilité ; sans cette mesure la Colonie eût manqué totalement de farine pendant dix ou douze jours, et il est notoire que la petite quantité qui en a été importée jusqu'à présent par les étrangers, le peu que l'on doit en espérer de France avant le mois de Décembre, nécessitent la prorogation de cette même Ordonnance du 31 Mars. Il n'est pas moins certain qu'il y a très-peu de numéraire à Saint-Domingue, et que si on continuait à payer en argent la farine nécessaire des étrangers, ce peu de numéraire existant serait enlevé. Cette alternative de manquer de vivres ou d'argent m'a paru trop fâcheuse pour ne pas employer le seul moyen qui puisse y remédier. En conséquence j'ai permis le paiement de la farine étrangère, en denrées Coloniales, avec les précautions convenables pour qu'il ne puisse pas en être exporté par les étrangers au-delà de la valeur de leur farine importée. M. DE MARBOIS, conformément à son usage, a été d'un avis contraire au mien; et sans égard, à ce que ses Ordonnances, nos instructions communes, lui prescrivent de déférer à mon opinion lorsque nous pensons différemment, il s'est absolument refusé à signer l'Ordonnance dont j'ai l'honneur de vous addresser quatre exemplaires. Je ne doute pas, Monseigneur,

que cette répétition d'insurrection de la part de M. l'Intendant ne vous paraisse très-condamnable, et je vous demande avec instance de prononcer le plutôt possible son rappel, ou le mien. J'insiste avec force sur le mien, si j'éprouve le malheur qu'une seule de mes opérations soit désapprouvée par le Roi et par vous, parce que je ne pourrais plus servir à Saint-Domingue avec utilité.

Je joins ici, Monseigneur, copie de ma première Lettre à M. de Marbois sur la question dont il s'agit; elle est cottée *A*.

Celle de ses observations avec la Lettre qui les accompagnait, cottée *B*.

Je lui fis la réponse, cottée *C*.

J'en reçus celle *D*.

Et enfin je lui écrivis celle *E*.

En vous les transmettant mon intention est de vous mettre à même de nous juger, M. l'Intendant et moi.

Je suis, etc.

Copie de la Lettre de M. le Marquis du Chilleau à M. de Marbois, en date du 26 Mai 1789. Cotte A.

Lorsque j'eus l'honneur de vous proposer, Monsieur, de prolonger la permission de l'introduction des farines étrangères, vous me fîtes celui de me demander un délai de quinze jours, je vous en offris un de huit, le voici à la veille d'expirer; je crois que nous compromettrions la subsistance de la Colonie si nous différions plus long-temps cette prolongation, elle est devenue indispensable par la certitude acquise que le Commerce National ne pourra expédier des farines qu'après la récolte prochaine, et par la petite quantité qui en a été introduite par les Etrangers depuis qu'ils y sont autorisés : Je crois donc, Monsieur, qu'il est de notre devoir de leur en prolonger la permission jusqu'au premier Octobre prochain : en conséquence, j'ai l'honneur de vous le proposer, ainsi que de permettre qu'ils reçoivent, en denrées coloniales, le montant du prix des farines qu'ils importeront, les assujettissant toutefois

à payer les droits de Domaine d'Occident, et en leur défendant d'exporter plus de valeur en denrées Coloniales que celles des farines importées. Cette mesure me paraît nécessaire pour éviter l'exportation totale du peu de numéraire qui exiſte à Saint-Domingue ; elle contrariera le Commerce de France momentanément, mais le besoin urgent de la circonstance devra nous justifier à ses yeux.

J'AI l'honneur d'être, etc.

EXTRAIT d'une Lettre de M. l'Intendant, en date du 26 Mai 1789, en Réponse à la Lettre ci-deſſus. Cotte B.

J'AI l'honneur de vous adresser, M. le Marquis, mes observations sur le projet d'une prolongation de trois mois pour l'importation des farines étrangères dans cette Colonie ; je desire beaucoup qu'elles vous paraiſſent fondées, sur-tout en ce qui regarde la préférence à donner à la navigation Nationale.

JE suis, etc.

AUTRE Lettre de M. le Marquis DU CHILLEAU *à M.* DE MARBOIS, *en date du 26 Mai* 1789. Cotte C.

SI M. DE MARBOIS m'eût fait part de son desir de consulter les Commerçans du Cap et du Port-au-Prince, lorsque j'eus l'honneur de lui proposer la prolongation de l'Ordonnance du 31 Mars, j'y aurais consenti avec empressement; mais le délai que cette consultation entraînerait, peut exposer la Colonie à manquer, ainsi que cela lui fût arrivé si cette Ordonnance du 31 Mars avait été retardée de quelques jours. Ce motif ne me permet pas d'acquiescer au vœu de M. DE MARBOIS. M. BONHOMME aura l'honneur de lui présenter une Ordonnance qui me paraît convenable à la circonstance. Je desire qu'il veuille se réunir à moi pour la rendre commune, et s'il s'y refuse, je le prie de ne pas trouver mauvais que j'aie recours aux mêmes moyens dont j'ai fait usage pour celle enregistrée le 11 de ce mois.

JE suis, etc.

AUTRE Réponse de M. DE MARBOIS, en date du 26 Mai 1789, à la Lettre ci-dessus. Cotte D.

J'AI l'honneur, M. le Marquis, de vous renvoyer le projet d'Ordonnance que vous m'avez proposé. Son effet serait d'introduire les Etrangers dans les différens ports de la Colonie, et de leur permettre l'extraction de toutes les denrées Coloniales. Les Loix de Sa Majesté, les instructions, les ordres qu'elle m'a donnés, et nombre de lettres de ses Ministres ne me permettent pas de concourir à cette opération; j'aurais pu me joindre à vous pour permettre l'introduction des farines au-delà du terme fixé par notre Ordonnance du 31 Mars dernier, mais il m'est interdit d'annexer à cette permission les différentes dispositions que vous me proposés.

JE suis, etc.

TROISIÈME Lettre de M. le Marquis DU CHILLEAU à M. DE MARBOIS, en date du 27 Mai 1789. Cotte E.

LES Ordonnances, nos instructions communes, Monsieur, vous prescrivent de déférer à mon opinion, et vous ne cessez de donner l'exemple le plus scandaleux d'insubordination. Je ne dois pas vous taire que je vais en porter les plaintes les plus fortes au Miniſtre, et que je ne me bornerais pas à cette précaution si j'étais moins certain de l'obéissance des troupes, et de la fidélité des Habitans.

JE suis, etc.

Pour copies conformes aux Originaux, DU CHILLEAU.

Réflexions de M. le Gouverneur Général sur les Observations de M. DE MARBOIS.

POUR se convaincre de l'inexactitude de l'assertion de M. DE MARBOIS, sur la nécessité de l'introduction des Farines étrangères, il faut lire sa Correspondace avec moi sur cet objet, elle est jointe à ma Dépêche au Ministre N°. 36; son intention à la fin de Mars, était de donner des permissions particulières, ou pour parler plus correctment, des Priviléges exclusifs pour introduire 6000 barils de farines. Il propose aujourd'hui de ne permettre l'introduction qu'à des Négocians des trois Villes principales de la Colonie, il ne peut pas ignorer que ce serait un moyen insuffisant, ces Négocians ne sont que des Commissionnaires à l'adresse de qui viennent les Navires d'Europe, ils n'en ont pas la disposition, et ils n'oseraient prendre sur eux d'abandonner les opérations qui leur sont prescrites pour entreprendre une nouvelle spéculation dont ils deviendraient responsables vis-à-vis de leurs Commettans et des Assureurs, M. DE MARBOIS a-t-il

OBSERVATIONS relatives à une prolongation proposée par M. le Gouverneur-Général de l'Importation des Farines étrangères pendant trois mois, en y ajoutant la permission aux Etrangers d'exporter des Denrées Coloniales, jusqu'à concurrence du prix de leurs Farines.

LORSQU'IL a été question à la fin de Mars dernier d'admettre les farines étrangères, j'en ai aussi-tôt reconnu la nécessité ; mais je demandais que cette opération fût confiée à l'universalité de tous les Négocians Français au Cap, au Port-au-Prince, et aux Cayes (1). Je voyois avec peine que notre Commerce

(1) Si nous adoptions le parti de limiter, je penserais toujours qu'il faut laisser aux Chambres & Assemblées de Commerce, le soin de distribuer les permissions dans les trois Villes d'Entrepôt de la Colonie, et dans le cas où 6000 barils paraîtraient insuffisans, ce dont je ne suis pas encore persuadé, nous pourrions aller successivement ou dès-à-présent jusqu'à 10 ou 12 mille.

EXTRAIT des Observations remises le 29 Mars 1789.

pu croire qu'une permission pour trois mois déterminerait aucun Négociant domicilié de faire l'achat d'un bâtiment, d'en entreprendre l'armement pour un ou deux voyages de farines. Cette permission serait donc nécessairement illusoire & infructueuse pour la subsistance des Habitans; M. DE MARBOIS proposerait de l'étendre jusqu'à 10,000 barils, qu'est-ce que cette petite quantité pour un pays qui en consomme 150,000 par an? la France ne pouvant en envoyer qu'après la récolte prochaine.

EN supposant qu'une cargaison de 32,000 livres eût produit 67,000 livres au Capitaine Américain interrogé par M. l'Intendant, ce bénéfice n'eût pas été le même pour un Négociant Français, l'Américain a joui d'une faveur sur l'achat de la farine dont le Français aurait été privé, son armement a été moins dispendieux, son voyage plus prompt, et ce gain de 35,000 livres exporté en argent, démontre la nécessité de permettre le paiement de la farine en denrées Coloniales.

LE prix de la farine Américaine au Port-au-Prince est aujourd'hui de 75 livres, et celui de la Française de 110 à 120 livres, les prix ne sont pas aussi forts au Cap; mais les Bourgs, les Campagnes intermédiaires la paient 150, 160, 180 livres le baril; tous les bâtimens arrivant de France, annoncent qu'il en viendra fort peu du Royaume, et ceux venant de l'Améri-

déjà accablé par le malheur des temps serait privé de tous les bénéfices de cette opération, si elle était abandonnée aux Etrangers, et qu'il en résulterait une double exportation de notre numéraire ; c'est ce que l'évènement n'a que trop prouvé, et un Capitaine Américain que j'ai interrogé, il y a peu de jours, m'a dit que les farines qu'il avait apportées, lui avaient coûté 32,000 livres, et qu'il en emportait 67,000 livres. Il est constant que si un Négociant Français eût été chargé de cette opération, il aurait bénéficié 35,000 livres qui ne seraient pas sorties de la Colonie, ou qui si elles en fussent sorties, en partie, auraient été envoyées dans le Royaume au profit de la Navigation et du Commerce National. J'étais certain de toute opération, soit que les Etrangers y participent pour deux millions, soit que la somme soit plus ou moins forte.

Le prix auquel sont en cet instant les farines au Port-au-Prince, est de 70 livres comptant pour celles des Américains, et de 90 livres pour celles de France, pour lesquelles on accorde du crédit. Les mêmes prix sont au Cap de 66 livres, de 85 livres. Les prix n'indiquent point le besoin, et indépendamment de celles

que, bien loin d'annoncer des expéditions nombreuses, en promettent fort peu, se plaignent unanimement de la brièveté de la permission limitée au 30 Juin, et de ne pouvoir, à leur retour, se charger de denrées Coloniales.

En prenant l'avis des Chambres de Commerce, on doit craindre qu'il ne soit dirigé par leur intérêt particulier, plus que par des vûes bienfaisantes. Sa Majesté a prescrit aux Administrateurs de les consulter, mais c'est quand ils ne se croiraient pas suffisamment éclairés ; j'ai pris cette précaution avant de rendre l'Ordonnance du 31 Mars, et tous les Négocians du Port-au-Prince reconnurent alors l'indispensabilité de l'introduction des farines étrangères ; la circonstance actuelle, la nécessite encore davantage : on pouvait croire alors qu'il y avait eu des accapareurs, qu'il existait plus de farine qu'on le supposait, et c'était vrai ; mais on connaît aujourd'hui toute celle qui existe, et M. de Marbois sait qu'il n'y en a pas pour un mois : serait-il de la sagesse d'un Administrateur de sacrifier la subsistance, la vie des sujets du Roi, à l'intérêt momentané du Commerce de France ?

Il y a si peu de numéraire dans la Colonie, que

qui sont déjà arrivées, tous les Capitaines Etrangers conviennent qu'il se fait des expéditions nombreuses de leurs Ports pour ceux de Saint-Domingue ; la nécessité de l'admission des farines étrangères me paraît donc moins certaine, quant à présent, qu'elle ne me l'a paru à la fin du mois de Mars dernier. L'évidence du besoin rendait alors superflue une mesure dont je crois que nous ne devons point nous abstenir aujourd'hui. C'est conformément à la lettre de M. le Maréchal DE CASTRIES du mois de Novembre 1784, de prendre l'avis de la Chambre du Commerce du Cap et même des Négocians du Port-au-Prince. Je ne suis point éloigné d'une prolongation de la permission, et leur avis pourra achever de me déterminer. C'eſt pour lever nos propres doutes, que Sa Majesté a jugé à propos d'ordonner que nous prissions leurs avis. J'observe en attendant, que si le Commerce National est chargé de cette opération, à l'exclusion des Etrangers, nous diminuerons ses pertes de moitié, et que nous réduirons à-peu-près d'autant l'exportation des capitaux, et même des denrées qui doivent payer les farines.

A L'ÉGARD de l'exportation des denrées Coloniales,

son exportation entraînerait des inconvéniens qui se prolongeraient fort au-delà du terme de l'exportation même, et le mal qui résultera de celles des denrées Coloniales ne sera au contraire que momentané.

Les difficultés de l'estimation des farines importées et des denrées exportées ne peuvent être proposées que par le desir d'en faire naître : les déclarations des Capitaines, les vérifications de ces déclarations, les visites sont prescrites par l'Ordonnance ; le prix des farines vendues, celui des denrées achetées seront facilement constatées, et si on découvre de la fraude sur les droits attribués au Roi, les bâtimens coupables seront confisqués au profit de Sa Majesté. Au surplus, personne n'a plus de ressource que M. de Marbois pour la fiscalité, qu'il fasse usage de ses talens, de ses moyens, toutes les difficultés s'applaniront bientôt.

Sans contredit le pavillon Français mérite toute préférence, mais lorsqu'il est insuffisant aux besoins les plus urgents, on est forcé d'accueillir les Etrangers ; c'est le seul moyen de calmer les craintes, les clameurs, et d'éviter la disette : un Administrateur pourrait-il compromettre la subsistance d'une Colonie entière sans se rendre criminel aux yeux de Sa Majesté ?

Il n'est pas vraisemblable que la privation des profits

elle est aussi contraire à mes principes, qu'à la pratique constante de la Colonie en temps de paix, et aux ordres de Sa Majesté. L'avis de la Chambre du Commerce du Cap, et des Négocians du Port-au-Prince, pourra encore nous donner des nouvelles lumières sur cette question; mais si cette exportation doit avoir lieu, je dois observer qu'il sera impossible de la réduire à la valeur des farines importées, on n'y parviendrait qu'au moyen d'une évaluation uniforme pour les trois mois, ou du moins de mois en mois, et le maintien d'un régime fondé sur cette évaluation exigera une surveillance pour laquelle les Bureaux du Roi dans les trois Entrepôts ne sont pas suffisans. Cette surveillance s'exercera cependant, avec beaucoup plus de facilité sur les Nationaux, que sur les Etrangers, & cette considération, indépendamment de celle de la préférence que mérite le Commerce National serait un motif de plus pour n'admettre que notre Pavillon à l'importation et à l'exportation dont il s'agit. Tout sollicite pour les Français; la jouissance exclusive d'une pareille faveur, et un dernier motif me semble devoir influer beaucoup sur le parti à prendre; c'eſt que dans l'état désastreux où se trouve en ce moment le Commerce et la Navigation Nationale, les profits que cette

que le Commerce National perdra, pendant trois mois, sur la petite portion de denrées Coloniales qui seront exportées par les Etrangers, puisse occasionner des banqueroutes ; mais encore doit-on préférer le dérangement des affaires de quelques Négocians, à faire mourir de faim une Colonie entière.

Au Port-au-Prince, ce 29 Mai 1789.

DU CHILLEAU.

opération procurera à quelques Négocians, balanceront leurs pertes, et les sauveront peut-être des horreurs d'une banqueroute.

Au Port-au-Prince, le 26 Mai 1789.

Signé DE MARBOIS.

Pour copie DU CHILLEAU.

ÉTAT sommaire, contenant la quantité des Farines importées par les différens Capitaines de Navires d'Europe, pendant les six premiers mois 1788, & pendant les six premiers de 1789.

SAVOIR :

ANNÉE 1788.		ANNÉE 1789.	
Janvier	11521 *Barils.*	Janvier	1305 *Barils.*
Février	5798	Février	2482
Mars	3175	Mars	1741
Avril	6836	Avril	1208
Mai	3259	Mai	2330
Juin	6181	Juin	62
TOTAL	36770 *Barils.*	TOTAL	9126 *Barils.*

Je soussigné, Receveur de l'Octroi au Port-au-Prince, certifie le présent Etat véritable & conforme au Registre des Acquits à Caution, ce 8 Juillet 1789. Signé, LA BICHE DE GIPOULOU.

TABLEAU des Farines Françaises & Etrangères, importées à Saint-Domingue, depuis le premier Avril 1789, & de celles qui y existaient aux époques des Procès-verbaux qui le constatent, fournis à M. le Marquis DU CHILLEAU, à son départ pour France.

	IMPORTATION DE		FARINES existantes à l'époque du départ de M. le Marquis du Chilleau.	OBSERVATIONS.
	FARINES Françaises.	FARINES Etrangères.		
AU CAP	1480 *Barils.*	12152 *Barils.*	688 *Barils.*	La ville du Cap & sa Plaine, consomment de 120 à 130 Barils de Farine par jour. Elle avait, à l'époque du 17 Juin, avec les secours des Etrangers, la subsistance de six jours en Farine. Sans le secours des Etrangers, elle aurait éprouvé une disette certaine.
AU PORT-AU-PRINCE	3305	7884	3612	La seule ville du Port-au-Prince consomme environ 100 Barils de Farine par jour. Elle fournit les quartiers du Mirbalais, de la Croix des Bouquets, Lacahaie & les environs, qui consomment à-peu-près la même quantité. Les quartiers du Petit-Goave, Miragoane, Fond des Nègres & l'Anse à Veau, s'approvisionnent pareillement au Port-au-Prince. En évaluant leur consommation à 100 Barils le total de celle du Port-au-Prince serait donc de 300 Barils par jour, & il a été bien constaté qu'avec les Farines qu'elle avait au premier Avril, & celles qui lui étaient arrivées depuis de France, montant ensemble à-peu-près à 6400 Barils, elle aurait eu de la Farine pour 21 ou 22 jours; d'où il faut conclure que, sur 95 ou 96 jours qui s'étaient écoulés depuis le premier Avril jusqu'à l'époque du 7 Juillet, elle aurait manqué de pain 73 ou 74 jours sans le secours des Etrangers; & avec le secours des Etrangers, qui en ont introduit 7884 Barils, elle avait, à la même époque du 7 Juillet, pour environ 11 ou 12 jours de Farine.
AUX CAYES	464	3008	4	
SAINT-MARC	742	2010	120	
PETIT GOAVE	135	141	75	
FORT DAUPHIN	381	562	33	
JÉRÉMIE	425	1241	100	
JACMEL	400	100	286	
SAINT-LOUIS	»	»	»	
TOTAUX	7332	27098	4918	

Je certifie le présent Etat véritable & conforme aux Procès-verbaux que j'ai en main. A Paris, ce 19 Septembre 1789.

Signé, DU CHILLEAU.

.785.
.785.

RPJCB

2423

RÉPLIQUE

De M. DE COCHEREL, Député de St-Domingue, aux inculpations du Commerce contre M. le Marquis DU CHILLEAU.

MESSIEURS,

ON ne peut répandre du jour sur la question de l'importation des farines Américaines, demandée par les Députés de Saint-Domingue, et combattue par les Négocians des Ports de mer, que par des faits exposés avec vérité. On s'est apperçu au contraire que plusieurs Membres du Commerce avoient embrouillé la question au lieu de la présenter comme elle devoit l'être. Pour y parvenir, on va faire l'historique des faits; les Députés de Saint-Domingue les attestent & en garantissent l'exactitude.

M. le Marquis DU CHILLEAU, Gouverneur-général de Saint-Domingue, alarmé par des nouvelles qu'il avoit reçues de France en Mars dernier, qui faisoient craindre la destruction presque totale des productions

E 77
L65 d
v. 1
Trans
Ms